

Soutien à l'accompagnement des projets des associations

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le fonds de soutien à l'accompagnement des projets des associations vise à soutenir les projets innovants des associations concourant à l'amélioration de l'offre à la population et répondant aux enjeux visés par les politiques des solidarités portées par le Département de la Haute-Marne. En particulier, celles de :

- l'autonomie ;
- l'enfance, la jeunesse et l'insertion ;
- le sport ;
- la culture.

A ce titre, le fonds vise plus spécifiquement à soutenir les associations :

- œuvrant prioritairement dans les champs de la pair-aidance ;
- représentant d'usagers ou tête de réseau ;
- proposant une offre sportive ou culturelle ;
- participant à la protection/promotion du patrimoine.

Bénéficiaires

- associations « loi 1901 » domiciliées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence.

Thématiques éligibles

- partenariat avec les associations de niveau départemental, têtes de réseau auprès d'associations fédérées, affiliées ou coordonnées afin de soutenir la structuration du mouvement associatif haut-marnais organisé dans le champ des compétences départementales ;
- projets de création des compagnies professionnelles, de diffusion du spectacle vivant et de production d'événements d'envergure sur le territoire haut-marnais ;
- organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale et contribuent au maillage durable du territoire haut-marnais et à la diversité des formes d'expression ;
- initiatives et actions structurantes mises en place et développées par les comités sportifs départementaux de la Haute-Marne par des plans d'action annuels ;
- développement, structuration et pérennité des activités associatives par le soutien aux projets d'actions relevant du champ des compétences départementales en faveur des solidarités humaines ;
- investissements et acquisition de moyens matériels pour mener à bien des actions dans le cadre des solidarités humaines.

La priorité sera donnée aux projets répondant aux critères suivants :

- les projets concourant à la structuration des associations en matière d'emploi et formation ;
- le rayonnement territorial du projet ;
- la capacité du projet à fédérer (mise en réseau) ;
- le développement d'actions en faveur de la mobilité des personnes, l'inclusion dans la société, la santé, les pratiques hors les murs, la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel ;
- les actions en faveur du développement durable.

L'aide départementale sera appréciée en fonction de critères liés à la dynamique associative (actions présentées, réponse à des besoins sociaux du territoire, publics concernés, rayonnement territorial, engagement bénévole, partenariats, cohérence financière, etc.).

Conformément aux dispositions générales, une attention particulière sera donnée aux nouveaux projets, ceux qui ont besoin du Département de la Haute-Marne pour lever des autres fonds et/ou pour mettre en place une action ou opération exceptionnelle.

Nature et montant de l'aide

	Fonctionnement	Investissement
Montant plancher du projet	6 700 €	15 000 €
Taux d'aide maximum	15 %	De 15 à 50 %
Montant minimum de subvention	1 000 €	2 250 €
Montant maximum de subvention	30 000 €	30 000 €